

ARRETE MUNICIPAL
ALTERNAT CHEMIN DES CROISSETTES

VU le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties, et notamment son article R 225 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,
VU l'article L 131-3 du Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU la demande d'arrêté de circulation de Mme BOINNARD Célia en date du 4 juin 2024 pour continuer les travaux de construction, avec un empiètement de 1.50 sur le chemin des Croisettes

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le chemin des Croisettes pour permettre la continuité des travaux de construction

Le Maire de la commune de SEYTROUX,

A R R E T E

Article 1 La route sera sous alternat manuel du mercredi 5 juin 2024 à 8 heures au lundi 30 septembre 2024 à 18 H.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera assurée par Mme BOINNARD Célia.

Fait à Seytroux,
Le 4 juin 2024

Le Maire,
MORAND Jean-Claude

